

Les recettes fiscales collectées par la DGFIP progressent plus vite que le PIB en 2025

Les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFIP progressent de 7,1 % entre 2024 et 2025, passant de 570 Md€ à 610 Md€. A périmètre de recouvrement inchangé par rapport à 2024 (c'est-à-dire hors les accises sur les tabacs et l'alcool), la croissance s'élève à 6,8 % en 2025, passant de 555 Md€ à 593 Md€.

Cette forte augmentation des recettes, supérieure à celle du PIB en valeur (2 % en 2025), tient d'abord à l'évolution des impôts existants. En particulier, les montants collectés au titre de l'impôt sur le revenu, des taxes intérieures sur la consommation d'énergie (fin du bouclier tarifaire) et des droits de mutation à titre onéreux et d'enregistrement croissent nettement. La mise en place de mesures fiscales introduites par la loi de finances pour 2025 participe aussi à la progression des recettes : la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises, la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) et la taxe sur les rachats d'actions rapportent ensemble 8,4 Md€ en 2025.

Enfin, ces recettes fiscales nettes collectées par la DGFIP se répartissent entre l'État (57 %), les collectivités territoriales (26 %) et les administrations de sécurité sociale (17 %).

Auteurs : Olivier Arnal, Pierre Barnouin et Loris Magnet

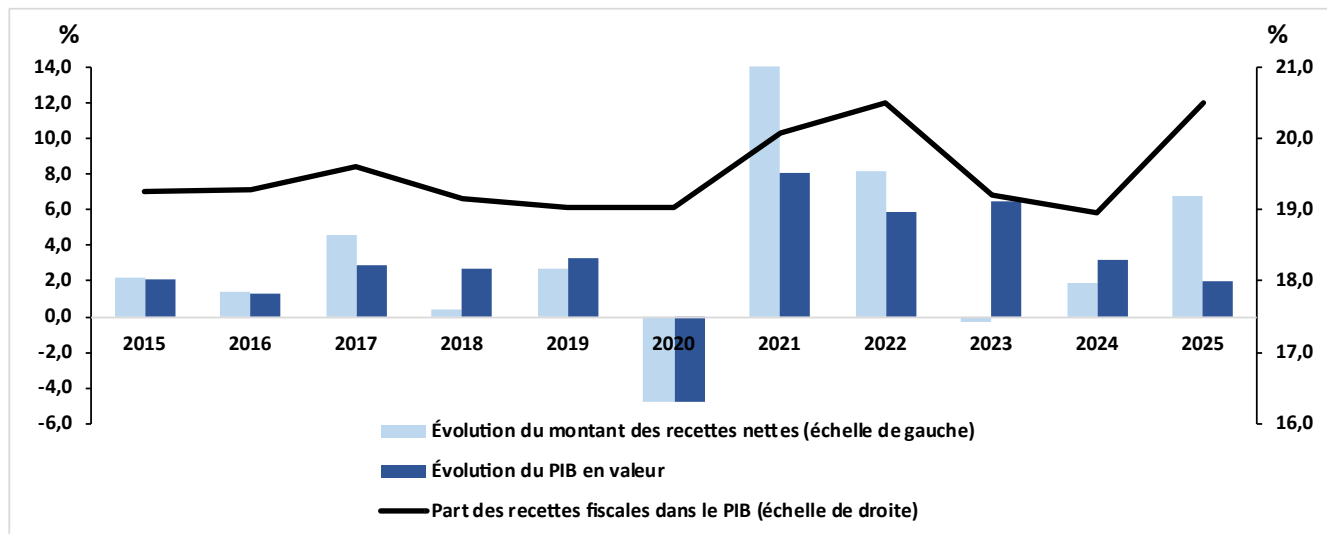
Les recettes fiscales collectées par la DGFIP augmentent de 7,1 % en 2025

Les recettes fiscales nettes collectées par la DGFIP en 2025 s'élèvent à 610 Md€ contre 570 Md€ en 2024, soit une hausse de 7,1 %. À périmètre de recouvrement inchangé¹, permettant un suivi sur plus longue période, le niveau des recettes collectées est de 593 Md€ en 2025 contre 555 Md€ en 2024, soit une hausse de 6,8 % [graphique 1]. En comparaison, le PIB en valeur progresse seulement de 2 % en 2025. Le poids de ces recettes fiscales, à périmètre de recouvrement inchangé, atteint 20,5 % du PIB en 2025 soit une hausse de 1,5 point, après deux ans de baisse.

A périmètre de recouvrement inchangé, les recettes fiscales nettes collectées par la DGFIP sont passées de 424 Md€ en 2015 à 593 Md€ en 2025 (+39,9 %), soit une évolution annuelle moyenne de 3,1 %, contre 3,0 % pour le PIB nominal. Ces recettes fiscales sont nettes des remboursements et dégrèvements et s'entendent comme les montants encaissés et décaissés durant l'année [encadré 1].

¹ C'est-à-dire en excluant les accises sur les alcools et tabacs, la DGFIP n'ayant collecté qu'une partie de ces impositions en 2024, le complément étant encore recouvré par la DGDDI (voir DGFIP Statistiques n°29).

Graphique 1 : Évolution et part dans le PIB des recettes fiscales nettes collectées par la DGFIP



Source : DGFIP, comptabilité budgétaire à périmètre de recouvrement inchangé sur la période.

Note de lecture : hors accises sur les alcools et tabacs, les recettes fiscales nettes collectées par la DGFIP progressent de 6,8 % en 2025, contre 2 % pour le PIB en valeur.

Les impôts sur la consommation augmentent modérément (+3,9 %)

Les impôts indirects touchant la consommation de biens et de services des particuliers, mais aussi certaines consommations intermédiaires des professionnels, représentent la plus grande part des impôts gérés par la DGFIP. Ces recettes progressent plus modérément que les recettes totales en 2025 (+3,9 %), car l'évolution de la TVA est assez faible (+0,5 %). La progression des impôts sur la consommation est davantage portée par celle des recettes des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité et la consommation de gaz naturel et de charbon, passant de 6,8 Md€ à 11,8 Md€ (+73,7 %), du fait de la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité et de l'effet retardé sur 2025 de la hausse des tarifs en 2024 sur le gaz.

Les impôts sur le revenu des ménages et des sociétés progressent fortement (+10,4 %)

S'agissant des impôts assis sur le revenu des ménages, l'impôt sur le revenu *stricto sensu* augmente nettement pour atteindre 95 Md€ en 2025 (+7,9 %), et la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) [encadré 2], génère 0,4 Md€ en 2025. S'agissant des impôts sur le revenu des sociétés, l'impôt sur les sociétés et la contribution sociale sur les entreprises augmentent de 4,0 % (+2,4 Md€) et l'instauration de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises [encadré 2] rapporte 7,5 Md€.

Les recettes nettes de l'impôt sur les sociétés (IS) s'élèvent à 62 Md€, en progression de 4,0 %. Cette hausse s'explique essentiellement par une hausse des acomptes 2025 (donc notamment de l'anticipation par les entreprises de leurs bénéfices 2025) et, dans une moindre mesure, par une diminution des crédits d'impôt mobilisés en remboursement, notamment du crédit d'impôt recherche (CIR).

Les impôts sur le patrimoine et sur les transactions financières sont plus dynamiques que ceux sur la production

Les recettes fiscales d'imposition du patrimoine augmentent de 5,2 % en 2025 grâce à des droits de mutation à titre onéreux et d'enregistrement particulièrement dynamiques (+18,0 %). L'augmentation de ces droits est liée à la reprise du marché de l'immobilier et à la possibilité offerte aux départements de relever jusqu'à 0,5 point (de 4,5 % à 5 %) le taux applicable à certaines transactions. Les recettes de taxes foncières et taxes annexes à celles-ci progressent quant à elles de 3,0 %.

Tableau 1 : Recettes fiscales nettes collectées par la DGFIP en 2025

| | 2024 (Md€) | 2025 (Md€) | Évolution 2024-2025 (%) | Prévision LFI 2025 (Md€) | Part allouée en 2025 au profit de | | |
|--|---------------|---------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| | | | | | l'État | adm. publiques locales | adm. de sécurité sociale |
| | | | | | (%) | (%) | (%) |
| Total | 570,0 | 610,3 | 7,1 | | 56 | 25 | 19 |
| Total à périmètre de recouvrement inchangé | 555,4 | 593,2 | 6,8 | | 57 | 26 | 17 |
| Impôts sur la consommation | 232,7 | 241,6 | 3,9 | | 46 | 23 | 31 |
| Taxe sur la valeur ajoutée† | 210,7 | 211,7 | 0,5 | ... | 48 | 25 | 27 |
| Accises sur les tabacs et l'alcool | 14,6 | 17,2 | 17,6 | ... | 0 | 0 | 100 |
| Taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité et la consommation de gaz naturel et de charbon | 6,8 | 11,8 | 73,7 | ... | 77 | 23 | 0 |
| Taxe sur les boissons non alcooliques | 0,6 | 0,9 | 54,5 | ... | 0 | 0 | 100 |
| Impôts sur le revenu des ménages et des sociétés | 188,2 | 207,8 | 10,4 | | 90 | 0 | 10 |
| Impôts sur le revenu des ménages | 128,8 | 138,5 | 7,5 | ... | | | |
| <i>dont impôt sur le revenu†</i> | 88,0 | 94,9 | 7,9 | 94,5 | 100 | 0 | 0 |
| <i>CDHR</i> | . | 0,4 | . | 1,9 | 100 | 0 | 0 |
| <i>dont prélèvements sociaux sur les revenus</i> | 34,9 | 36,2 | 3,7 | ... | 44 | 0 | 56 |
| <i>dont autres retenues à la source</i> | 6,0 | 7,0 | 16,9 | 6,0 | 100 | 0 | 0 |
| Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéficiés† | 59,4 | 61,8 | 4,0 | 53,0 | 100 | 0 | 0 |
| Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises | . | 7,5 | . | 7,8 | 100 | 0 | 0 |
| Impôts sur le patrimoine | 93,2 | 98,0 | 5,2 | | 27 | 73 | 0 |
| Taxes foncières et taxes annexes | 53,3 | 54,9 | 3,0 | ... | 0 | 100 | 0 |
| Droits de mutation à titre gratuit | 20,9 | 21,2 | 1,3 | 20,9 | 100 | 0 | 0 |
| Droits de mutation à titre onéreux et droits d'enregistrement | 16,3 | 19,2 | 18,0 | ... | 11 | 89 | 0 |
| Impôt sur la fortune immobilière | 2,7 | 2,8 | 1,1 | 2,6 | 100 | 0 | 0 |
| Impôts sur la production | 38,3 | 38,9 | 1,6 | | 18 | 33 | 49 |
| Taxe sur les salaires | 17,4 | 17,9 | 2,5 | ... | 0 | 0 | 100 |
| Cotisation foncière des entreprises et IFER | 11,3 | 11,5 | 2,1 | ... | 0 | 100 | 0 |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | 4,6 | 4,5 | -3,1 | 4,0 | 90 | 10 | 0 |
| Taxe sur les surfaces commerciales | 1,2 | 1,2 | -3,5 | ... | 19 | 81 | 0 |
| Taxe générale sur les activités polluantes | 1,2 | 1,2 | 5,5 | 1,3 | 100 | 0 | 0 |
| Contribution sur les rentes inframarginales | 1,1 | 0,7 | -39,6 | 0,1 | 100 | 0 | 0 |
| Taxe sur les services numériques | 0,8 | 0,9 | 14,7 | 0,8 | 100 | 0 | 0 |
| Taxe sur les véhicules de société | 0,6 | 1,0 | 58,7 | ... | 0 | 0 | 100 |
| Autres impôts et taxes | 33,4 | 39,1 | 17,1 | | 59 | 37 | 4 |
| Taxes spécifiques aux assurances | 11,7 | 12,6 | 7,6 | ... | 6 | 84 | 10 |
| Autres taxes* | 9,9 | 13,7 | 38,3 | ... | 100 | 0 | 0 |
| Produits et prélèvements sur les jeux d'argent | 5,9 | 5,9 | 0,0 | ... | 92 | 0 | 8 |
| Taxe d'habitation et taxes annexes | 4,5 | 3,8 | -15,2 | ... | 1 | 99 | 0 |
| Taxe sur les transactions financières | 1,3 | 2,5 | 89,7 | 2,4 | 100 | 0 | 0 |
| Taxe sur les rachats d'actions | . | 0,5 | . | 0,4 | 100 | 0 | 0 |
| Remboursements et dégrèvements (hors TVA, IR, IS) | -15,7 | -15,0 | -4,4 | | 100 | 0 | 0 |

Source : DGFIP, données budgétaires

• La DGFIP n'a collecté qu'une partie des accises sur les tabacs et l'alcool du 1er trimestre 2024. Les évolutions 2024-2025 sont donc calculées à champ constant, en excluant ces accises.

† Net des remboursements et dégrèvements

* Comprend notamment la surtaxe sur les billets d'avion

Les impôts sur la production évoluent plus modérément en 2025 (+1,6 %) que ceux sur le patrimoine, ralentis par la suppression de la contribution sur les rentes inframarginales d'électricité (-39,6 %), de la baisse des recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (-3,1 %) et de celles de taxe sur les surfaces commerciales (-3,5 %). Ces baisses sont toutefois compensées par les hausses de recettes de la taxe sur les salaires (+2,5 %) ou encore de celles de la taxe sur les véhicules de société (+58,7 %). Pour cette dernière, le seuil de déclenchement de la taxation a été abaissé, son barème augmenté et sa composante « taxe sur l'ancienneté des véhicules » remplacée par une nouvelle taxe sur les émissions de polluants atmosphériques au rendement plus important.

De plus, le rendement des taxes anciennes et nouvelles sur les opérations financières est important en 2025. La taxe sur les transactions financières rapporte à l'État 2,5 Md€ en 2025 contre 1,3 Md€ en 2024 (+89,7 %) en raison de deux facteurs : la hausse du taux de cette taxe (passant de 0,3 % à 0,4 % sur les achats d'actions) et la fin de l'affectation d'une partie des recettes de celle-ci à l'Agence française de développement au profit de l'État. La création de la taxe sur les rachats d'actions en 2025 [encadré 2] permet également de collecter 0,5 Md€ de recettes.

En 2025, la part des recettes fiscales collectées par la DGFIP pour le compte des administrations locales et de sécurité sociale diminue

Les recettes fiscales collectées par la DGFIP sont réparties entre trois affectataires, l'État, les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale.

L'État a reçu 340 Md€ de recettes collectées par la DGFIP en 2025, soit 55,6 % de celles-ci contre 53,8 % en 2024. Le dynamisme des recettes affectées à l'État, en particulier l'impôt sur le revenu des ménages et des sociétés, a mécaniquement fait baisser la part de celles attribuées aux collectivités locales avec 25,3 % (contre 26,4 % en 2024) et des administrations de sécurité sociale avec 19,1 % (contre 19,8 % en 2024).

Tableau 2 : Répartition par administrations publiques des recettes fiscales collectées par la DGFIP

| <i>Md€</i> | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Total | 542,8 | 570,0 | 610,8 |
| État | 302,9 | 306,7 | 339,5 |
| Administrations publiques locales | 144,8 | 150,7 | 154,8 |
| Administrations de sécurité sociale | 95,1 | 112,6 | 116,5 |

Source : DGFIP

Si la plupart des impôts sont affectés entièrement à l'une ou l'autre catégories des administrations publiques, certains sont répartis entre affectataires. C'est notamment le cas de la TVA : 48 % de cette imposition est affectée à l'État alors que 25 % de celle-ci abonde les comptes des collectivités locales et 27 % ceux des administrations de sécurité sociale, une répartition inchangée par rapport à 2024.

Encadré 1 : Champ de la publication et interprétation des données

Cette publication couvre les impôts collectés par la DGFIP, c'est-à-dire ceux pour le compte de l'État, et aussi de quelques-uns pour celui des collectivités locales et des administrations de sécurité sociale.

Les recettes sont dites « nettes » lorsqu'en ont été retranchés des remboursements et dégrèvements — *i.e.* les dépenses de l'État liées à des restitutions d'impôt ou des créances non recouvrées par l'État (exemple : des cas de contentieux).

Les montants correspondent à des données budgétaires, c'est-à-dire aux encaissements durant la période considérée, et non à ceux dus au titre de cette période comme c'est le cas dans les « DGFIP Statistiques » traitant spécifiquement de ces différentes impositions. Les évolutions présentées s'appuient sur une comparaison simple entre l'année N et l'année N-1.

Le recouvrement des accises sur les tabacs et alcools a été transféré de la DGDDI à la DGFIP au cours du premier trimestre 2024. Afin de comparer les années 2024 et 2025 à périmètre constant, les accises sur les tabacs et alcools ont été neutralisés.

Enfin, cette publication ne tient pas compte des montants de certaines taxes en partie affectées à des opérateurs de l'État (comme l'attribution d'une partie de la taxe sur les transactions financières à l'Agence française de développement (AFD) jusqu'en 2024 par exemple).

Encadré 2 : présentation des nouvelles taxes créées par la loi de finances 2025

La loi de finances initiale pour 2025, adoptée le 6 février 2025, a prévu de nouvelles taxes pour diminuer le déficit public en s'appuyant sur les ménages les plus aisés et les grandes entreprises.

La contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) concerne les contribuables déclarant un revenu fiscal de référence de plus de 250 000 € par an pour un célibataire (500 000 € pour un couple sans enfant). La CDHR vise à s'assurer que ces ménages s'acquittent d'au moins 20 % d'impôt sur les revenus, elle a rapporté 0,4 Md€ en 2025.

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises consiste en une majoration de 20,6 % de l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€ (41,2 % si le chiffre d'affaires dépasse 3 Md€). Elle a rapporté 7,5 Md€ en 2025.

Une taxe sur les rachats d'actions a été mise en place. Elle a pour but de dissuader les grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 1 Md€) qui disposeraient de trésoreries importantes d'utiliser le mécanisme du rachat à des fins d'optimisation fiscale pour leurs actionnaires ; la fiscalité sur les plus-values de cessions mobilières pouvant se révéler dans certaines conditions plus avantageuse que celles sur les dividendes. Cette taxe a permis de collecter 0,5 Md€ en 2025.

Pour en savoir plus :

- [Tableaux statistiques](#) téléchargeables
- [Différences entre recettes budgétaires et celles dues au titre d'une année](#), DGFIP Statistiques n°26

Directrice de la publication : Amélie Verdier

Rédacteurs en chef : Sophie Maillard | Thomas Laurent

Autres publications :

www.impots.gouv.fr/etudes-et-statistiques

Contact presse :

cabinet.communication@dgifip.finances.gouv.fr

ISSN : 2823-5924

Direction Générale des Finances publiques

Département des études et des statistiques fiscales



FINANCES PUBLIQUES